

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APPUYANT LA PROPOSITION VISANT A INSCRIRE
GIRAFFA CAMELOPARDALIS A L'ANNEXE II DE LA CITES A LA COP18,
DEPOSEE PAR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LE TCHAD, LE KENYA,
LE MALI, LE NIGER ET LE SENEGAL

Le présent document a été soumis par le Niger et le Tchad en relation avec la proposition d'amendement CoP18 Prop. 5*.

Introduction

Ce document a été rédigé pour compléter les informations fournies dans la proposition visant à inscrire *Giraffa camelopardalis* à l'Annexe II de la CITES à la CoP18, déposée par les Parties ci-après : le Tchad, le Kenya, le Mali, le Niger et le Sénégal.

Le document met en évidence un certain nombre de points essentiels :

- *G. camelopardalis* fait l'objet d'un commerce international ;
- le commerce international a un impact sur l'espèce ; et
- l'espèce remplit les critères énoncés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) concernant l'inscription à l'Annexe II.

Sur la présence de *Giraffa camelopardalis* dans le commerce international

Bien que l'on ne connaisse pas de façon précise l'ampleur du commerce international dont l'espèce fait l'objet, plusieurs données nationales documentant le commerce international de *G. camelopardalis*, concernant principalement les sculptures en os, les os, les trophées, les peaux, les pièces d'os, les peaux et les bijoux, sont disponibles. Les informations fournies dans la proposition déposée pour la CoP18 de la CITES sont fondées sur les données de la base de données LEMIS (système d'information de gestion de la police des États-Unis) et sont contrôlées par le U.S. Fish and Wildlife Service aux États-Unis. Ces données indiquent que de 2006 à 2015, les États-Unis ont importé à eux seuls 39 516 spécimens de girafes (voir Annexe, Tableau 1). Les produits les plus fréquemment commercialisés étaient les sculptures sur os (21 402), les os (4 789), les trophées (3 744), les peaux (3 008), les os (1 903), les peaux (855) et les bijoux (825).

Parmi les autres spécimens de girafes importés aux États-Unis figurent les chaussures (528), les poils (501), les articles en cuir de petite taille (366), les pieds (339), les articles en cuir de grande taille (325), les sculptures en corne (ossicônes) (201) et en plus petit nombre des : crânes, produits capillaires, spécimens, queues, squelettes, tapis, carapaces, boiseries (objets d'ameublement), assiettes, organes génitaux, cornes (ossicônes), animaux vivants, corps, dents, coquilles (œufs d'autruche comprenant des poils de girafe), oreilles, pattes et autres produits non précisés.

Il est difficile de déterminer l'ampleur exacte du commerce international de *G. camelopardalis* car le commerce international ne fait l'objet d'aucun contrôle compte tenu du fait que l'espèce n'est pas inscrite aux Annexes de la CITES. Cependant, il ne fait aucun doute sur le fait que l'espèce concentre une demande au niveau

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

international. Comme indiqué dans la proposition, de récentes études sur le commerce en ligne ont révélé que 321 produits issus de girafe étaient proposés à la vente dans sept pays de l'Union européenne.¹ Une enquête récente sur le commerce de la girafe aux États-Unis a révélé que des pièces de girafe étaient vendues dans plus de 52 pays aux États-Unis.² Les bottes en cuir de girafe et les couteaux spécifiques ou couteaux dont les manches sont réalisés à partir d'os de girafes figuraient parmi les produits de girafe les plus répandus aux États-Unis. Parmi les autres produits à base de girafe trouvés aux États-Unis figuraient des « trophées » taxidermés ; des oreillers et des tapis en peau de girafe ; des couvertures de bible et des meubles en peau de girafe ; et des os de girafe et des sculptures sur os. Par ailleurs, selon la EAZA, 870 individus vivants sont recensés dans 162 parcs zoologiques au sein de l'Union européenne.

Il est évident qu'il existe un commerce international de girafes important.

Impact du commerce international sur l'espèce

Les évaluations de 2018 et de 2016 concernant la girafe pour la liste rouge de l'UICN ont abouti à une classification Vulnérable en raison d'un déclin observé de la population de 36 à 40% sur trois générations (30 ans, entre 1985 et 2015).³ La précédente évaluation de la girafe était Préoccupation mineure (2010). Les évaluations de 2018 et de 2016 ont montré que la population d'individus adultes était en diminution : en 1985, elle était estimée entre 106 191 et 114 416 individus, mais en 2015, elle ne recensait plus que de 68 293 individus. L'évaluation de 2018 identifie quatre menaces principales : la perte d'habitat ; les troubles civils ; la chasse illégale ; et les changements écologiques. Mais elle a également reconnu que « l'espèce a été négligée en termes de recherche et de conservation » et que les efforts récents se sont concentrés sur l'évaluation de « la taille et [de] la répartition de la population ».⁴

La girafe n'est actuellement pas inscrite aux Annexes de la CITES. Les auteurs de la proposition craignent que le commerce international important des parties de girafes explicité dans leur proposition puisse être ou devienne nocif pour les populations de girafes et surtout quand ce commerce s'ajoute aux autres menaces qui pèsent actuellement sur les girafes. Par conséquent, leur proposition d'inscription des girafes à l'Annexe II vise à établir une réglementation du commerce permettant de garantir que le commerce international ne nuit pas à la survie de la girafe et que les spécimens commercialisés soient acquis légalement. Les permis d'exportation CITES requis permettront de fournir les données manquantes essentielles sur l'état et l'origine des parties et produits issus de girafe commercialisés, permettant ainsi de garantir que la demande d'os, de peaux et d'autres parties ne contribue pas davantage au déclin de l'espèce.

La taxonomie utilisée dans la proposition reconnaît une espèce de girafe (*Giraffa camelopardalis*), fondée sur la référence de nomenclature acceptée par la CITES pour toutes les espèces de mammifères⁵. Espèces de mammifères du monde de Wilson & Reeder, troisième édition (2005).⁶ Cela correspond également à la taxonomie utilisée dans l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN de 2018.⁷ Comme indiqué dans la proposition, les auteurs sont au courant des discussions scientifiques en cours sur la taxonomie des girafes. Toutefois, ce débat n'est pas une raison de refuser l'appui à la proposition. Comme indiqué dans la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) sur la nomenclature normalisée, un changement de taxonomie ne peut pas modifier l'étendue de la protection visée par l'inscription d'origine. Le champ d'application de la présente proposition sur les girafes couvre l'ensemble des populations de girafes d'Afrique et, si la proposition était approuvée, tout changement taxonomique futur ne modifierait pas ce champ. Par exemple, lorsque la taxonomie de *Naja naja* (cobra) inscrit à l'Annexe II a été révisée et que l'espèce a été scindée en onze espèces, toutes les onze espèces ont été inscrites à l'Annexe II. De même, si l'espèce de la girafe était amenée à être divisée en quatre espèces à l'avenir, ces quatre espèces figureraient à l'Annexe II. Par ailleurs, la CITES a toujours réglé les

¹ https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/prop/020119_d/E-CoP18-Prop_draft-Giraffa-camelopardalis.pdf

² <http://www.hsi.org/assets/pdfs/giraffe-report-HSI-HSUS-082318.pdf>

³ <https://www.iucnredlist.org/species/9194/136266699#assessment-information> and Muller, Z. et al. 2018. *Giraffa camelopardalis* (amended version of 2016 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species 2018*: e.T9194A136266699.

<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T9194A136266699.en>

⁴ Muller, Z. et al. 2018. *Giraffa camelopardalis* (amended version of 2016 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species 2018*: e.T9194A136266699. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T9194A136266699.en>

⁵ Résolution CITES Conf. 12.11 (Rev. CoP17), <https://cites.org/sites/default/files/document/E-Res-12-11-R17.pdf>

⁶ <https://www.departments.bucknell.edu/biology/resources/msw3/browse.asp?s=y&id=14200476>

⁷ Muller, Z., Bercovitch, F., Brand, R., Brown, D., Brown, M., Bolger, D., Carter, K., Deacon, F., Doherty, J.B., Fennessy, J., Fennessy, S., Hussein, A.A., Lee, D., Marais, A., Strauss, M., Tutchings, A. & Wube, T. 2018. *Giraffa camelopardalis* (amended version of 2016 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species 2018*: e.T9194A136266699. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T9194A136266699.en>. Downloaded on 23 January 2019. <https://www.iucnredlist.org/species/9194/136266699#population>

problèmes de ressemblage en considérant le génome supérieur lors des inscriptions des espèces aux Annexes de la CITES.

Même si la girafe est divisée en quatre espèces ou plus, cela ne change rien au fait qu'il est difficile, voire impossible, de distinguer les parties de girafe commercialisées au niveau de l'espèce ou de la sous-espèce, d'autant plus que les spécimens commercialisés incluent des sculptures sur os. Par conséquent, la possibilité de répertorier certaines populations ou sous-espèces de girafes, mais pas toutes (une "inscription scindée") créerait sans aucun doute des problèmes de mise en place. C'est pour cette raison que les espèces peuvent être inscrites à l'Annexe II si elles ressemblent à d'autres espèces inscrites à cette Annexe.⁸

Ainsi, qu'il existe une, quatre ou plusieurs espèces de girafes, étant donné qu'elles se ressemblent toutes, en particulier dans le commerce, toutes les girafes remplissent les critères de l'Annexe II.

L'évaluation de l'UICN relative aux girafes datant de 2018 reconnaît neuf sous-espèces de girafes, dont quatre sont en augmentation (*G. c. angolensis*, *G. c. giraffa*, *G. c. peralta*, *G. c. rothschildi*), quatre sont en diminution (*G. c. antiquorum*, *G. c. camelopardalis*, *G. c. reticulata*, *G. c. tippelskirchi*), et l'une est stable (*G. c. thornicrofti*) (voir Annexe, Tableau 2). Deux sont classées En danger critique (*G. c. antiquorum*, *G. c. camelopardalis*), une En danger (*G. c. reticulata*), deux Vulnérable (*G. c. thornicrofti*, *G. c. peralta*), une Quasi menacée (*G. c. rothschildi*), et une Préoccupation mineure (*G. c. angolensis*). Les deux sous-espèces restantes n'ont pas été évaluées. Cinq des neuf sous-espèces ont une population de petite taille (définie comme < 5000 en conformité à la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)): *G. c. antiquorum*, *G. c. camelopardalis*, *G. c. thornicrofti*, *G. c. peralta*, *G. c. rothschildi*. Trois des neuf sous-espèces ont une très petite population (définie à moins de 500 en conformité à la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)): *G. c. camelopardalis*, *G. c. thornicrofti*, *G. c. peralta*.

Il existe des preuves directes témoignant du commerce international dont font l'objet toutes les sous-espèces de girafes (voir Annexe, Tableau 2).

L'UICN a noté dans son évaluation que la sous-espèce de girafe En danger critique, *G. c. antiquorum*, est impactée par le commerce international de viande de brousse de girafe en Afrique centrale.⁹ Les données d'importation américaines pour la période 2006-2015 incluaient des importations de spécimens de girafe originaires de pays où toutes les autres sous-espèces de girafe étaient citées. Selon ces données, alors que la plupart des spécimens importés aux États-Unis étaient originaires d'Afrique du Sud (31 245 spécimens) ou du Zimbabwe (5 249 spécimens), dont les populations de la sous-espèce concernée augmentaient, d'autres spécimens de girafes importés provenaient de pays dont les sous-espèces étaient classées En danger critique, En danger critique et Vulnérable, ou dont la population est en déclin ou de petite taille. Les données dont on dispose montrent que le nombre de girafes impliquées dans ce commerce est faible par rapport aux exportations d'Afrique du Sud et du Zimbabwe, mais pour ces espèces menacées, ou dont la population est de petite taille ou en déclin, l'impact d'un commerce même limité pourrait être extrêmement préjudiciable. Les exemples suivants sont préoccupants : 692 spécimens ont été importés aux États-Unis entre 2006 et 2015 en provenance de Tanzanie, où, selon l'évaluation de 2018, la population de girafes a diminué de 52% depuis 1977-1980 ; quatre trophées et une peau ont été importés aux États-Unis entre 2006 et 2015 en provenance de Zambie, où la population de girafes ne comprend que 420 individus adultes.

Les données étasuniennes sur les importations montrent également que le premier pays exportateur, l'Afrique du Sud, a exporté aux États-Unis des spécimens de girafes originaires d'autres pays. Ces exportations comprennent 50 os de source sauvage originaires de Somalie, exportés à des fins commerciales en 2012. La sous-espèce de girafe qui existe en Somalie, *G. c. reticulata*, est classée En danger et la population a diminué de 77,8% depuis les années 1990. En outre, 449 spécimens de girafe, dont la plupart ont été exportés d'Afrique du Sud, avaient un pays d'origine « inconnu » (voir Annexe, Tableau 3) et pourraient provenir de populations menacées, en déclin ou de petite taille. L'évaluation des girafes menée par l'UICN en 2018 reconnaît également que la chasse illégale est une préoccupation en Afrique australe.¹⁰ Ainsi, même si les populations de girafes sont stables, il est important de veiller à ce que les parties de girafes exportées soient légalement acquises afin de réduire le risque de chasse illégale.

Les données commerciales figurant dans la proposition et recueillies dans le présent document d'information ne représentent qu'une partie de l'ensemble du commerce international de spécimens de girafe, car elles

⁸ CITES, art. II paragraphe 2 b) (L'Annexe II doit comprendre "certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a)").

⁹ <https://www.iucnredlist.org/species/88420742/88420817>

¹⁰ <https://www.iucnredlist.org/species/9194/136266699>

représentent des données sur les importations américaines et certaines informations sur le marché de l'UE. Une inscription à l'Annexe II de la CITES fournirait des données sur la totalité des échanges commerciaux de girafes dans le monde, à toutes fins utiles et toutes sources comprises. Une telle base de données permettrait de constater pour la première fois, la véritable ampleur du commerce et aiderait éventuellement à mettre en lumière l'impact du commerce sur la conservation de la girafe.

Par conséquent, les informations existantes (résumées dans l'Annexe, Tableau 2) indiquent clairement qu'il existe un commerce international de spécimens de girafe provenant de pays où les populations de girafes sont En danger critique, En danger, Vulnérables, en déclin et/ou de petite taille. Bien que le commerce maîtrisé de certaines populations de girafes puisse être non préjudiciable et légal, tout commerce de populations En danger critique, En danger, Vulnérable, en déclin et/ou de petite taille est susceptible d'avoir un effet néfaste sur l'état de conservation de ces sous-espèces.

L'espèce remplit les critères énoncés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) pour une inscription à l'Annexe II

L'espèce *G. camelopardalis* est affectée par les échanges commerciaux définis à l'Annexe 5 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) partie ii) : « elle est présumée être dans le commerce, ou il existe une demande internationale potentielle démontrable qui pourrait nuire à sa survie dans la nature ». En conséquence, *G. camelopardalis* remplit les critères d'inscription de l'Annexe II en conformité à l'Article II, paragraphe 2 de la Convention et remplissant le Critère B de l'Annexe 2a de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). La réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour garantir que le prélèvement des spécimens dans la nature ne réduise pas la population sauvage à un niveau tel que sa survie pourrait être menacée par la poursuite des prélèvements ou par d'autres influences. Le préambule et l'Annexe 4 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) indiquent qu'en cas d'incertitude relative au statut d'une espèce ou à l'impact du commerce sur la conservation d'une espèce, les Parties agiront dans le meilleur intérêt de la conservation de l'espèce en question. Or, l'adoption de cette proposition garantira que le commerce de *G. camelopardalis*, y compris celui des sous-espèces En danger critique, En danger, Vulnérable, en déclin et de petite taille, soit surveillé de manière adéquate, et soumis aux avis de commerce non préjudiciables et d'acquisition légale. Le principe de précaution est un aspect important dans le processus d'inscription des espèces aux Annexes de la CITES.

L'Annexe III n'est pas un substitut de l'Annexe II. L'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe III ne nécessite pas l'établissement d'un avis de commerce non préjudiciable, et requiert seulement du pays dont l'espèce est inscrite à l'Annexe III qu'il réalise un avis d'acquisition légale. Les autres pays n'auraient à effectuer aucun avis de commerce. En revanche, l'exportation de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II nécessite que toutes les Parties exportatrices réalisent des avis de commerce non préjudiciables et d'acquisition légale. Étant donné le statut Vulnérable et en déclin de la girafe et au vu des volumes importants commercialisés à l'échelle internationale, incluant des spécimens de girafe originaires de pays dont les populations sont En danger critique, En danger, Vulnérable, en déclin et/ou de petite taille, les réglementations commerciales de l'Annexe II sont nécessaires pour assurer que ce qui est commercialisé est légal et non préjudiciable.

Sur la nécessité de lutter contre le commerce illégal alimenté par les conflits armés

Une importante partie de l'aire de répartition des girafes (incluant la Somalie, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud et le nord-est du Kenya) abrite des zones déstabilisées par les conflits armés qui favorisent le braconnage et le commerce illégal des girafes. Dans ces zones conflictuelles, la faune sauvage est braconnée, la viande de brousse est consommée et le reste des spécimens est commercialisé pour alimenter les réseaux criminels sans aucune possibilité de traçabilité. Au Niger par exemple, seul pays abritant encore la sous espèce *G. c. peralta*, les efforts de translocation pour accroître les chances de survie de la girafe risquent d'être annihilés par les bandes armées qui sévissent au nord du Mali et au Nigéria, pays voisins du Niger.

Lors du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique qui s'est tenu à Paris les 6 et 7 décembre 2013, les chefs d'État et de gouvernement de 53 pays ont déclaré que l'implantation de réseaux terroristes et criminels, dont les braconniers et trafiquants d'espèces menacées font partie, constitue une menace pour la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde. Ils ont réaffirmé leur engagement à anticiper et lutter ensemble contre ces menaces. La Déclaration de Paris a mis en avant l'impact des bandes armées qui opèrent de plus en plus de manière transfrontalière, alimentant les trafics de tous genre, contribuant à la disparition de plusieurs grandes espèces emblématiques de notre monde.

Aussi, une inscription de la girafe à l'Annexe II de la CITES permettra de lutter contre le commerce illégal de girafes en assurant une traçabilité des échanges.

Conclusion

D'après les informations présentées ci-dessus, *G. camelopardalis* remplit les critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES et la girafe bénéficierait d'une telle inscription. Étant donné le volume important des échanges internationaux de *G. camelopardalis* et que ce commerce inclut des spécimens originaires de pays dont les populations sont En danger critique, En danger, Vulnérable, en déclin ou de petite taille, une inscription à l'Annexe II est nécessaire pour garantir que les parties de girafe faisant l'objet d'un commerce international ne nuit pas à la survie de l'espèce dans la nature et assurer que ces parties sont acquises légalement.

Tableau 1. Importations totales de girafes aux Etats-Unis entre 2006-2015, toutes sources et tous buts confondus.¹¹

Détails de faune	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Os sculptés	2,933	4,194	1,641	2,735	1,736	233	790	1,418	1,495	4,227	21,402
Corps	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	3
Os	167	65	487	345	77	1403	350	434	775	686	4,789
Morceaux d'os	1,691	2	15	9	10	2	37	7	76	54	1,903
Carapaces	38	0	0	0	0	0	0	1	0	0	39
Oreilles	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Coquilles d'oeuf	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Pieds	18	9	22	37	45	29	69	58	23	29	339
Organes génitaux	0	0	2	1	0	0	0	0	2	1	6
Poils	400	2	5	1	0	1	0	81	0	11	501
Produits contenant des poils	10	0	0	2	2	0	1	0	3	100	118
Cornes sculptées	0	0	0	0	0	3	0	63	48	87	201
Cornes	0	0	0	0	0	2	3	0	0	0	5
Bijoux	53	66	670	0	10	0	5	9	5	7	825
Grandes pièces de cuir	2	3	6	18	32	11	11	58	76	108	325
Petites pièces de cuir	5	4	3	1	1	3	42	147	58	102	366
Jambes	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Vivant	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	4
Morceaux de peau en fourrure (plates)	0	0	0	0	0	0	0	3	2	3	8
Tapis	15	6	15	5	6	0	2	8	1	5	63
Shell Product	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0	50
Chaussures	0	0	0	0	0	0	0	2	8	518	528

¹¹ Proposition: https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/prop/020119_d/F-CoP18-Prop_draft-Giraffa-camelopardalis.pdf, p. 22.

Squelettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64	64
Peaux	16	22	115	18	307	9	18	22	163	165	855
Pièces de peaux	50	310	85	133	34	245	62	704	465	920	3,008
Crânes	18	2	14	12	32	29	6	6	4	27	150
Specimens	1	0	0	19	0	0	50	6	0	25	101
Queues	1	0	1	15	7	6	18	7	5	5	65
Dents	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	3
Morceaux de fourrure	0	2	3	4	0	9	0	1	0	2	21
Trophées	425	372	339	405	280	328	342	408	386	459	3,744
Non spécifié	10	0	0	2	1	0	0	1	2	0	16
Produits en bois	0	0	0	6	0	1	0	3	0	0	10
TOTAL	5,853	5,061	3,424	3,769	2,584	2,314	1,806	3,450	3,648	7,607	39,516

Tableau 2. Sous-espèces de girafe, statut de conservation et preuves du commerce international

Sous-espèce	Etats de l'aire de répartition	Nombre d'individus matures	Statut UICN	Tendance de la Population	Preuves de commerce international
<i>G. c. antiquorum</i>	Cameroon, Central African Republic, Chad, Democratic Republic of Congo, South Sudan	1,400	CR ¹²	En baisse	Viande de brousse girafe commercialisée en Afrique centrale de manière transfrontalière. ¹³
<i>G. c. camelopardalis</i>	Ethiopia, South Sudan	455	CR ¹⁴	En baisse	Les États-Unis ont importé un trophée de source sauvage d'Éthiopie en 2008. Nous ne savons pas s'il s'agit de <i>G. c. camelopardalis</i> ou de <i>G. c. reticulata</i> . ¹⁵
<i>G. c. reticulata</i>	Kenya, Somalia, Ethiopia	11,048	EN ¹⁶	En baisse	Les États-Unis ont importé du Kenya trois bijoux à des fins personnelles en 2006, et 125 sculptures sur os à des fins commerciales en 2007, toutes de sources sauvages. La sous-espèce est inconnue. ¹⁷ Les États-Unis ont importé un trophée d'origine sauvage en provenance d'Éthiopie en 2008. Nous ne savons pas s'il s'agit de <i>G. c. camelopardalis</i> ou de <i>G. c. reticulata</i> . ¹⁸

¹² <https://www.iucnredlist.org/species/88420742/88420817>

¹³ <https://www.iucnredlist.org/species/88420742/88420817#threats>

¹⁴ <https://www.iucnredlist.org/species/88420707/88420710>

¹⁵ Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

¹⁶ <https://www.iucnredlist.org/species/88420717/88420720>

¹⁷ Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

¹⁸ Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

Sous-espèce	États de l'aire de répartition	Nombre d'individus matures	Statut UICN	Tendance de la Population	Preuves de commerce international
					<p>Les États-Unis ont importé 50 os de source sauvage originaires de Somalie mais exportés d'Afrique du Sud en 2012 à des fins commerciales.¹⁹</p> <p>Les États-Unis ont importé en 2009 un article pour cheveux et une queue originaire de Somalie mais exportés d'Italie à des fins personnelles.²⁰</p>
<i>G. c. tippelskirchi</i>	Kenya, Tanzanie	31 611	Pas évaluée	En baisse	<p>Les États-Unis ont importé 692 spécimens de Tanzanie, 2006-2015.²¹ L'importation comprenait 670 bijoux de source sauvage à des fins commerciales (2008) exportés de Tanzanie et de source sauvage à des fins personnelles: 1 article pour cheveux (2006) et 20 bijoux (2007) tous exportés de Tanzanie, et 1 pièce en os (2006) exportée du Zimbabwe.²²</p> <p>Les États-Unis ont importé du Kenya trois bijoux à des fins personnelles en 2006 et 125 sculptures sur os à des fins commerciales en 2007, toutes de sources sauvage. La sous-espèce est inconnue.²³</p>
<i>G. c. thornicrofti</i>	Zambie	420	VU ²⁴	Stable	Les États-Unis ont importé de Zambie quatre trophées de source sauvage (en 2006, 2008 et 2011) à des fins de chasse, et une peau de source sauvage en 2008 à des fins de chasse.
<i>G. c. angolensis</i>	Namibie, Botswana	10 173	LC ²⁵	En hausse	Les États-Unis ont importé 685 spécimens de Namibie, 2006-2015. ²⁶
<i>G. c. giraffa</i>	Zimbabwe, Mozambique, Afrique du Sud, Botswana	21 387	Pas évaluée	En hausse	Les États-Unis ont importé 31 245 spécimens d'Afrique du Sud et 5 249 spécimens du Zimbabwe, 2006-2015. ²⁷
<i>G. c. peralta</i>	Niger	425	VU ²⁸	En hausse	Les États-Unis ont importé du Nigeria une peau provenant de source sauvage à des fins personnelles en 2009. La girafe est éteinte au Nigeria mais il aurait pu aussi s'agir de <i>G. c. peralta</i> .
<i>G. c. rothschildi</i>	Uganda, Kenya	1 399	NT ²⁹	En hausse	Les États-Unis ont importé du Kenya trois bijoux à des fins personnelles en 2006 et 125 sculptures sur os à des fins commerciales en 2007, toutes de

¹⁹ Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

²⁰ Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

²¹ https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/prop/020119_d/F-CoP18-Prop_draft-Giraffa-camelopardalis.pdf

²² Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

²³ Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

²⁴ <https://www.iucnredlist.org/species/88421020/88421024>

²⁵ <https://www.iucnredlist.org/species/88420726/88420729>

²⁶ https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/prop/020119_d/E-CoP18-Prop_draft-Giraffa-camelopardalis.pdf

²⁷ https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/prop/020119_d/E-CoP18-Prop_draft-Giraffa-camelopardalis.pdf

²⁸ <https://www.iucnredlist.org/species/136913/51140803>

²⁹ <https://www.iucnredlist.org/species/174469/51140829>

Sous-espèce	Etats de l'aire de répartition	Nombre d'individus matures	Statut UICN	Tendance de la Population	Preuves de commerce international
					source sauvage. La sous-espèce est inconnue. ³⁰

³⁰ Données d'importation U.S. Fish and Wildlife Service. Voir Annexe, Tableau 3.

Tableau 3. Données brutes sur les importations américaines (2006-2015) de spécimens de girafe de certains pays d'origine³¹

Genus	Species	Wildlife Descr. ³²	Qty	Unit ³³	Ctry ³⁴ Org	Ctry Exp	Purpose ³⁵	Source ³⁶	Ship Date	US Importer	Foreign Exporter
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TRO	1	NO	ZW	ET	H	W	8/24/08		TAXIDERMY CO-OPERATIVE SOCIETY
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	JWL	3	NO	KE	KE	P	W	9/27/06		MOUNT KENYA ART GALLERIES
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BOC	125	NO	KE	KE	T	W	11/27/07		
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	SKI	1	NO	NG	NG	P	W	12/22/2009		
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TAI	1	NO	SO	IT	P		1/20/2009	VITTORIO TEDESCO ZAMMARANO	VITTORIO TEDESCO ZAMMARANO
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	HAI	1	NO	SO	IT	P		1/20/2009	VITTORIO TEDESCO ZAMMARANO	VITTORIO TEDESCO ZAMMARANO
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	50	NO	SO	ZA	T	W	11/21/2012	TEXAS KNIFE SUPPLY(TKS)	AFRICAN KNIFE HANDLE SUPPLIES
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	HAP	1	NO	TZ	TZ	P	W	8/21/06		
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	JWL	20	NO	TZ	TZ	P	W	6/28/07		
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	JWL	670	NO	TZ	TZ	T	W	1/23/08	ART BY GOD	MENDA TAXIDERMY LTD
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BOP	1	NO	TZ	ZW	P	W	7/2/06	TERRY ADAMS	VICTORIA FALLS HOTEL
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TRO	1	NO	ZM	ZM	H	W	3/11/06		TAXIDERMY ENTERPRISES
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TRO	1	NO	ZM	ZM	H	W	1/4/08		MUCHINGA ADVENTURES LIMITED
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TRO	1	NO	ZM	ZM	H	W	12/16/08		CHARLTON MCCALLUM SAFARIS
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TRO	1	NO	ZM	ZM	H	W	12/2/2011		BANGWEULU TAXIDERMY LIMITED
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TRO	1	NO	ZM	ZM	H	W	11/10/2014	Exemptions 6 and 7(C) ³⁷	
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	SKI	1	NO	ZM	ZW	H	W	3/12/08		TAXIDERMY ENTERPRISES PVT LTD
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BOC	8	NO	XX	CA	P	W	9/10/2013	Exemptions 6 and 7(C)	

³¹ Source de Données: U.S. Fish and Wildlife Service, obtained under a Freedom of Information Act request.

³² Descriptions de faune: BOC (produit à base d'os ou sculpture sur os), BON (os (y compris les mâchoires, mais pas les crânes)), BOP (morceaux d'os (non fabriqués)), FOO (pied), HAI (poils), HAP (produits pour cheveux (incluant les brosses de pinceaux, etc.)), JWL (bijoux (autres que bijoux en ivoire)), LPS (produits en cuir (petits articles fabriqués dont ceinture, portefeuille, bracelet de montre)), SKI (peaux entières, y compris les montures tinga)), SPE (Spécimen (scientifique ou musée)), SPR (Produit de carapace (mollusque ou tortue)), TAI (Queues), TEE (Dents (sauf défenses)), TRO (Trophée (toutes les parties d'un animal)).

³³ Unité: NON = nombre d'éléments.

³⁴ Codes de pays: CA = Canada, ET= Ethiopie, IT = Italie, KE = Kenya, LS = Lesotho, NG = Nigeria, SO = Somalie, TZ = Tanzanie, ZA = Afrique du Sud, ZM = Zambie, ZW = Zimbabwe, XX = inconnu.

³⁵ Codes de finalité: H = chasse; P = personnel; T = commercial; Q = exposition itinérante.

³⁶ Code source W = sauvage.

³⁷ USFWS a partagé cette information.

Genus	Species	Wildlife Descr. ³²	Qty	Unit ³³	Ctry ³⁴ Org	Ctry Exp	Purpose ³⁵	Source ³⁶	Ship Date	US Importer	Foreign Exporter
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	HAI	1	NO	XX	ZA	P	W	8/15/08		
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	FOO	1	NO	XX	CA	Q	W	11/22/2011	AMERICAN MUSEUM OF NATURAL HISTORY	CANADIAN MUSEUM OF NATURE
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	HAI	20	NO	XX	LS	T	W	1/2/2013	ATHOL M FODEN DBA SAFARI GOLD USA	
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	50	NO	XX	ZA	T	W	11/1/2011	MASECRAFT SUPPLY COMPANY	ARNO BERNARD KNIFE
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	2	NO	XX	ZA	T	W	12/21/2011	TUDOR FARMS	HEART WOOD BOWS
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	50	NO	XX	ZA	T	W	7/5/2012	MASECRAFT SUPPLY COMPANY	ARNO BERNARD KNIFE
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	60	NO	XX	ZA	T	W	11/22/2012	GIRAFFE BONE KNIFE SUPPLY	AFRICAN KNIFE HANDLE SUPPLIES
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	50	NO	XX	ZA	T	W	12/13/2012	MASECRAFT SUPPLY COMPANY	AFRICAN KNIFE HANDLE SUPPLIES
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	40	NO	XX	ZA	T	W	3/7/2013	GIRAFFE BONE KNIFE SUPPLY	
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	BON	50	NO	XX	ZA	T	W	1/29/2014	TEXAS KNIFE SUPPLY(TKS)	
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	HAI	4	NO	XX	ZA	T	W	1/27/2012	SAFARI GOLD	PURE AFRIQUE JEWELLERS CC
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	LPS	62	NO	XX	ZA	T	W	5/24/2013	MASECRAFT SUPPLY COMPANY	
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	SPR	50	NO	XX	ZA	T	W	10/22/2014	Exemptions 6 and 7(C)	
GIRAFFA	CAMELOPARDALIS	TEE	1	NO	XX	ZA	T	W	3/19/2010	NATIONAL ORNAMENTAL MUSEUM	STELLENBOSCH UNIVERSITY